

 <p>académie Poitiers</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Charente-Maritime</p>  <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">MEMO-REPERES REGLEMENTATION INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS Bénévoles Agréés</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2020</p>	<p style="text-align: center;">Destinataires</p> <p style="text-align: center;">Professeurs des écoles Directeurs d'école</p>
--	---	--

Références : notes de l'IA-DASEN du 20 juin 2018 et du 27 août 2019

Dans le cadre du projet d'école de la programmation en EPS, vous avez la possibilité de solliciter **un intervenant extérieur bénévole agréé** (parent d'élèves, grands-parents, membre d'un club sportif, enseignant hors cadre professionnel...).

En Charente-Maritime, les activités concernées sont la NATATION, le VELO. L'agrément est une décision individuelle de l'IA-DASEN reconnaissant la capacité d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire pour l'activité concernée.

L'enseignant construit le projet pédagogique qui fera apparaître le rôle et les responsabilités de chacun dans le groupe d'encadrement (enseignant, bénévoles). Il informe le bénévole des objectifs, du fonctionnement et des points essentiels des règlements intérieurs de l'école et des installations utilisées (piscine notamment).

Le cadre réglementaire, afin de protéger tous les acteurs (enseignant, directeur, intervenant) impose l'agrément de l'intervenant :

- L'agrément se déroule en deux temps : la vérification de la compétence lors d'une session d'informations + test organisée par les conseillers pédagogiques en EPS (valable 5 ans) ET la vérification de l'honorabilité (annuelle).
- Chaque bénévole doit faire une demande annuelle d'agrément (annexe n°2 de la note de l'IA-DASEN du 20 juin 2018) pour l'activité physique concernée. Cette annexe est transmise chaque année par le directeur au CPC EPS qui indique alors la date de réception dans l'application 1D.

Le directeur fera une demande dans l'application ID. Cette application lui permet de vérifier rapidement l'ensemble des éléments réglementaires pour les intervenants.

Exemple conforme – le bénévole peut intervenir

3	Natation	P B SA.	Le Chapus	30/09/19	Piscine base aérienne	V	12/12/19	0a1m	FJ AISV 2019-2020
---	----------	---------	-----------	----------	-----------------------	---	----------	------	-------------------

↑ **Activité** ↑ **B= Personnel Bénévole** ↑ **Date et lieu de la session d'informations/test de – de 5 ans)** ↑ **V= la demande a été enregistrée le 12/12/19** ↑ **Année de vérification de l'honorabilité**

Exemple nécessitant de contacter le CPC EPS

Si l'intervenant n'est pas référencé dans l'application ou s'il apparaît « barré », vous ne devez pas créer de fiche intervenant. Vous contacterez le CPC EPS qui vous accompagnera dans les démarches nécessaires.

Si l'un de ces éléments ne correspond pas au moment de l'intervention, le bénévole ne doit pas intervenir.

14	Natation	P B A1	LR Ouest	30/11/15	Piscine la Rochelle	A			FJ AISV NV 2018-2019	3
15	Natation	P B A1	LR Sud	11/12/15	Palmilud	V	09/05/19	0a8m	FJ AISV 2018-2019	7
16	Natation	P B A1	LR Sud	30/09/16	Palmilud	V	02/10/16	3a3m	TEST + information	5

A ou V= la demande n'a pas été enregistrée pour l'année 2019-2020 L'honorabilité n'a pas été vérifiée pour 2019-2020